

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 36

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Subvention allouée à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour son service ALISE. Exercice 2017.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048**

PRESENTATION

L'association Accompagnement, Logement, Insertion Sociale (ALISE), créée en 1996, à l'initiative du Secours catholique a fusionné le 1^{er} juillet 2016 avec l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) présidée par Monsieur Jean-Louis LOIRAT, dont le siège se situe au 72, rue Orfila 75020 Paris.

Le dispositif ALISE de la Cité Germain Nouveau de l'ACSC gère le service aux personnes en situation de précarité et d'exclusion, démunies de logement en leur assurant un hébergement temporaire ou d'urgence afin de se stabiliser à la fois sur le plan moral et administratif. Le service ALISE a une capacité d'accueil de 34 personnes, via 6 logements situés au 7 rue Davso – 13001 Marseille.

I - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Depuis 2013, le service ALISE privilégie l'accueil des femmes enceintes et de jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans en coordination avec la Direction Enfance-Famille du Conseil départemental. Dans le cadre d'un projet spécifique intitulé « petite enfance », l'action de l'association sera d'initier un accompagnement social adapté dans le but d'instaurer une continuité de vie et d'acquiescer ou de maintenir une autonomie. Les contrats d'hébergement sont de 6 mois renouvelables. Au-delà de la prise en charge individuelle, les personnes doivent aussi s'engager dans les actions collectives mises en place par l'association (recherche de logement, d'emploi, action éducative budgétaire, prévention des impayés...) Des entretiens réguliers avec les travailleurs sociaux permettent d'ajuster au fur et à mesure de l'hébergement, les objectifs d'insertion définis.

La durée moyenne du séjour est de 11 mois. Sur l'année 2016, 20 personnes ont été hébergées.

Pour le présent exercice, l'association a établi un budget prévisionnel d'un montant de 10 080 € et sollicite une aide du Département de 10 000 € pour l'action spécifique « petite enfance ».

Autre financement : Ressources propres d'un montant de 80 €

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande, et d'attribuer une subvention à la même hauteur qu'en 2016, soit 10 000 €. En cas d'accord, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

CONCLUSION

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 10 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir :

- fixer à 10 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association ACSC service ALISE, au titre de l'exercice 2017, pour son dispositif d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de fonctionnement selon le modèle de convention type approuvé par délibération de la Commission Permanente n°122 du 27 Juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL